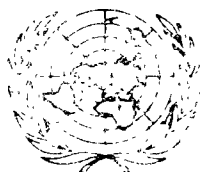




NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/C.5/36/70/Add.1  
3 décembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Trente-sixième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Points 100 et 66 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES  
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION  
DES TERRITOIRES OCCUPES

Incidences administratives du projet de résolution publié  
sous la cote A/SPC/36/L.20

Observations présentées par le Comité des conférences conformément au  
paragraphe 6 de la résolution 35/10 A de l'Assemblée générale

1. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 35/10 A, aux termes duquel l'Assemblée générale a décidé que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auront été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seront revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seront examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Comité des conférences s'est réuni pour examiner les incidences du projet de résolution publié sous la cote A/SPC/36/L.20. Etant donné que la Commission politique spéciale a adopté ce projet de résolution à une séance antérieure, l'information ci-après est présentée à la Cinquième Commission pour examen.
2. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Comité spécial de poursuivre ses enquêtes et prierait le Secrétaire général de lui fournir tous les moyens nécessaires à cette fin.
3. Le Comité des conférences a pris note de la période durant laquelle le Comité spécial se réunirait en 1982. Toutefois, étant donné le faible niveau d'utilisation par le Comité spécial des services de conférence qui lui avaient été alloués en 1981, le Comité des conférences lui demande instamment d'organiser ses travaux de manière plus efficace et plus économique.